

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-134 du 2 juillet 2025
Portant autorisation de signature des baux des établissements de santé**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 2 juillet à 18 heures 15, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 26 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de FONTANIERES, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 37	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 13 Absents : 5	Exprimés : 44	

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, RAMOS, GRANGE, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, VENTENAT, DESGRANGES, LUQUET A, MÉANARD, DESARMÉNIEN, MORANCAIS, CORDIER, TRIMOULINARD, FAUCHER, DESCHAMPS *suppléante* JOULOT.

Pouvoirs : SCARAMUCCIA à LE CORRE, VIRGOULAY à COTENTIN, MAZET à PAYARD J, VIALTAIX à DESGRANGES, BERGER à MORANCAIS, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN, PINLON à FAUCONNET.

Excusés : BIGOURET, VERDIER, CONCHON, LEGRAND, GIRAUD LAJOIE, PAYARD C, PLAS, D'HULSTER, WELZER, CHEFDEVILLE, LARGE, BREUIL, DUBSAY.

Absents : SIMONET B, ROULLAND, BRUNET, CHADEYRON *suppléante* GUYONNET, GLOMOT.

Secrétaire de séance : Manuel NOVAIS

Rapporteur : Valérie SIMONET, Présidente

La Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine possède la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » dans laquelle se trouve un volet Santé.

De ce fait, elle est en charge de différents établissements de santé répartis sur le territoire, à savoir : les cabinets médicaux de Chénérailles et Mainsat et les maisons de santé de Crocq, Mérinchal, Auzances et Lavaveix-les-Mines.

A ce titre, elle est également responsable des diverses locations des espaces par les professionnels de santé qui y sont installés ou qui souhaitent s'y installer, c'est pourquoi il est nécessaire d'autoriser la présidente, la 1ère vice-présidente ou la vice-présidente en charge de cette compétence à la signature des baux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les baux actuellement en vigueur au sein des divers établissements de santé de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine ;

CONSIDÉRANT que ces baux nécessitent d'être révisés afin de mieux répondre aux exigences juridiques et pratiques actuelles, ainsi qu'aux besoins des professionnels de santé et de la communauté de communes ;

CONSIDÉRANT la volonté de la communauté de communes de sécuriser juridiquement l'ensemble des contrats de location relatifs aux établissements de santé ;

CONSIDÉRANT que pour garantir la rigueur et la conformité juridique des actes, la communauté de communes souhaite confier la rédaction des nouveaux baux à des notaires ;

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250708-2025-134-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

CONSIDÉRANT que l'autorisation de signature ne portera que sur les baux dont le montant des loyers a préalablement été fixé par l'assemblée délibérante et qui n'ont fait l'objet d'aucune modification autre que l'indexation annuelle ;

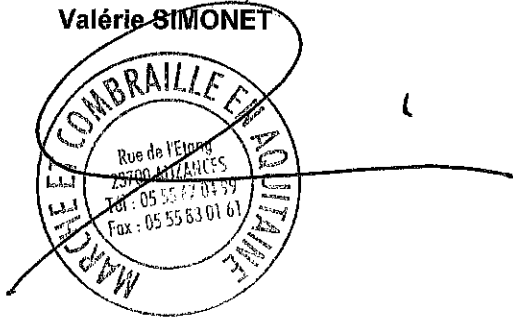
Il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER la Présidente, et/ou la 1^{ère} vice-présidente, et/ou la vice-présidente en charge de cette compétence à signer tous documents relatifs à ce dossier selon les critères susmentionnés ;

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 8 juillet 2025
Pour copie conforme, le 8 juillet 2025

La Présidente,
Valérie SIMONET



Le Secrétaire de séance,
Manuel NOVAIS